

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 07/02/2024

VOI.24.00.A00251

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement

RUE DOCTEUR MOURAS et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme Sarah CHAPUIS

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2024 au 25/02/2024 RUE DOCTEUR MOURAS et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2024 et jusqu'au 25/02/2024, un léger empiètement sera instauré par les véhicules de déménagement, au droit du numéro 47, RUE DOCTEUR MOURAS et au droit du numéro 82B, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 **FEV. 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

